



AUDIT EUREX

Société de
commissaires aux
comptes inscrite sur
la liste nationale des
commissaires aux
comptes de la CRCC
de Paris

CAISSE NATIONALE DES ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS – CNETP

Association loi de 1901

31, Rue Le Peletier

75 453 PARIS Cedex 09

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 30 juin 2023

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 12 décembre 2023

Statuant sur les comptes de l'exercice

du 1^{er} Juillet 2022 au 30 Juin 2023

AUDIT EUREX

Société par actions simplifiée au capital de 44.000 euros - Siren n° 340 900 422 RCS Paris
TVA FR 14 340 900 422 - Code Naf 6920 Z
Siège Social : 28 rue Notre Dame des Victoires - 75002 Paris - Tél : 01 56 69 37 37
E.mail : audit.eurex@eurex.fr - www.eurex.fr

A l'assemblée générale de l'association,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CNETP relatifs à l'exercice « congés 2022 » clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par la C.N.E.T.P, des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et de leur présentation d'ensemble, nous avons été conduits, sur la base des informations à notre disposition, à examiner les approches retenues par la Caisse, à nous assurer du caractère raisonnable des estimations et à contrôler les informations fournies dans l'annexe des comptes annuels ;
- A l'occasion de nos investigations portant sur la valorisation des placements figurant à l'actif du bilan, nous avons examiné les conditions selon lesquelles les provisions pour dépréciations étaient constituées, lorsque l'évaluation des titres à la clôture de l'exercice se trouvait inférieure à leur prix de revient d'acquisition, et vérifié les calculs retenus par la C.N.E.T.P au 30 juin 2023.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5 - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

6 - Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

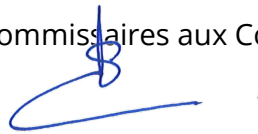
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Paris, le 27 novembre 2023

AUDIT EUREX

Société de Commissaires aux Comptes



Sandrine JEANJACQUOT
Associée

Annexe : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN AU 30/06/2023

ACTIF	30/06/2023		30/06/2022		PASSIF	30/06/2023	30/06/2022
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles					Fonds propres sans droit de reprise		
Frais d'établissement					Fonds propres statutaires		
Frais de recherche et de développement					Fonds propres complémentaires		
Donations Temporaires d'usufruit, concessions, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	15 911 827,88	14 879 704,43	1 032 123,45	1 283 135,67	Fonds propres avec droit de reprise		
Immobilisations incorporelles en cours	48 359,83		48 359,83	9 564,00	Fonds statutaires		
Avances et acomptes					Écarts de réévaluation		
Immobilisations corporelles					Réserves	75 268,49	75 268,49
Terrains	12 000 000,00	6 326 481,22	12 000 000,00	12 000 000,00	Réserves statutaires ou contractuelles	54 141 528,58	136 395 046,62
Constructions	21 716 357,56		15 389 876,34	15 860 235,28	Réserves pour projet de l'entité		
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 099 819,85	2 584 759,65	515 060,20	704 318,75	Autres		
Immobilisations corporelles en cours					Report à nouveau		
Avances et acomptes					Excédent ou déficit de l'exercice	5 356 167,54	82 253 518,04
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				15 962,40	Situation nette (sous total)		
Immobilisations financières							
Participations et Créances rattachées							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres	328 587,85		328 587,85	310 757,85			
Total I	53 104 952,97	23 790 945,30	29 314 007,67	29 983 973,95	Total I	59 572 964,61	54 216 797,07
ACTIF CIRCULANT					FONDS REPORTES ET DÉDIES		
Stocks et en-cours					Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Créances					Fonds déduits		
Créances clients, usagers et comptes rattachés	32 910 490,81	4 793 554,25	28 116 936,56	33 553 488,12			
Créances reçues par legs ou donations							
Autres créances	443 631 431,42	1 309 425,47	442 322 005,95	421 468 547,06			
Valeurs mobilières de placement	1 093 289 739,30	712 425,62	1 092 577 313,68	1 141 058 493,18			
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	388 768 644,83		388 768 644,83	279 332 618,74			
Charges constatées d'avance							
Charges constatées d'avance	504 401,87		504 401,87	512 171,71			
Charges réglées d'avance sur congés N+1, N+2	240 972 165,07		240 972 165,07	217 741 087,47			
Total II	2 200 076 873,30	6 815 405,34	2 193 261 467,96	2 093 666 406,28	Total II	2 108 206 435,10	2 019 497 010,65
Frais d'émission des emprunts (III)					Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Primes de remboursement des emprunts (IV)					Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Écarts de conversion Actif (V)					Emprunts et dettes financières diverses		1 873 011,08
					Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	360 136,39	244 240,92
					Dettes des legs ou donations	93 984 634,29	89 388 177,52
					Dettes fiscales et sociales	16 417 521,00	15 953 741,85
					Autres dettes		
					Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
					Instruments de trésorerie	1 997 444 143,42	1 912 037 839,28
					Produits constatés d'avance		
					Écarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	2 253 181 826,27	30 606 350,64	2 222 575 475,63	2 123 650 380,23	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	2 222 575 475,63	2 123 650 380,23

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022-2023 AU 30 JUIN 2023

	Valeurs de l'Exercice N	Valeurs de l'Exercice N-1	Variation
	30/06/2023	30/06/2022	
Cotisations	1 633 399 734.19	1 542 514 280.43	5.89%
Transfert de charges Congés fractionnés	58 793 286.72	57 089 218.54	2.98%
Produits Techniques (a)	1 692 193 020.91	1 599 603 498.97	5.79%
Reprises s/provisions d'exploitation	12 232.00	62 935.80	-80.56%
Redevances perçues	2 505 113.10	2 410 437.30	3.93%
Transferts de charges d'exploitation, subventions et autres produits	537 965.25	346 443.17	55.28%
Produits d'Exploitation Total I	1 695 248 331.26	1 602 423 315.24	5.79%
Congés Payés	1 659 005 494.41	1 597 857 040.72	3.83%
Provision pour congés restant à payer	40 274 253.86	37 141 590.43	8.43%
Frais de Surcompensation	1 563 605.53	1 512 711.81	3.36%
Charges Techniques (b)	1 700 843 353.80	1 636 511 342.96	3.93%
Services Extérieurs	1 084 899.72	870 684.05	24.60%
Autres Services Extérieurs	1 950 600.70	1 804 403.51	8.10%
Impôts et Taxes	666 603.03	626 839.06	6.34%
Charges de Personnel	6 629 331.09	6 336 658.96	4.62%
Créances irrécouvrables	315 865.76	227 698.39	38.72%
Dotation aux comptes d'amortissements	986 153.57	992 336.68	-0.62%
Autres charges de gestion courante	30.77	0.00	
Provision pour créances douteuses	0.00	0.00	
Provision pour risques et charges	0.00	300 000.00	-100.00%
Provision pour créances à recouvrer sur congés	309 127.27	1 826.73	16822.44%
Charges d'Exploitation Total II	1 712 785 965.71	1 647 671 790.34	3.95%
Résultat technique (a-b)	-8 650 332.89	-36 907 843.99	-76.56%
Résultat d'Exploitation (I-II)	-17 537 634.45	-45 248 475.10	-61.24%
Revenus des Titres Immobilisés	6 041 563.92	4 101 130.95	47.31%
Revenus des valeurs mobilières de placement	0.00	0.00	
Produits nets s/cession des valeurs de placement	16 488 665.21	2 701 300.00	510.40%
Intérêts de retard adhérents	604 720.55	354 985.07	70.35%
Autres Produits financiers	5 055 623.03	46 016.88	10886.45%
Reprise de provision s/ VMP et intérêts de retard adhérents	1 864 519.60	9 997.40	18550.05%
Produits Financiers Total III	30 055 092.31	7 213 430.30	316.65%
Intérêts et charges financières	1 035 409.72	2 207 325.42	-53.09%
Moins-values de cession des valeurs de placement	1 255 218.19	38 051 430.07	-96.70%
Dotation aux comptes de provisions	967 140.55	1 790 906.16	-46.00%
Charges Financières Total IV	3 257 768.46	42 049 661.65	-92.25%
Résultat Financier (III-IV)	26 797 323.85	(34 836 231.35)	NS
Recettes sur exercices clos	1 538 784.29	1 519 707.09	1.26%
Produits exceptionnels	48 207.49	426 846.56	-88.71%
Transfert de charges fractionnement exercices clos	3 531 808.57	3 197 738.27	10.45%
Reprise sur provision congés payés	37 780 929.00	36 128 530.51	4.57%
Reprise sur provisions exceptionnelles	682 733.70	300 564.99	127.15%
Produits Exceptionnels Total V	43 582 463.05	41 573 387.42	4.83%
Dépenses sur exercices clos	42 707 285.94	40 216 981.86	6.19%
Charges exceptionnelles	546.19	319 851.60	NS
Dotation aux provisions exceptionnelles	3 061 144.25	3 002 056.18	1.97%
Charges Exceptionnelles Total VI	45 768 976.38	43 538 889.64	5.12%
Résultat Exceptionnel (V-VI)	(2 186 513.33)	(1 965 502.22)	NS
Impôts sur les revenus financiers	1 717 008.53	203 309.37	744.53%
Total des produits (I+III+V)	1 768 885 886.62	1 651 210 132.96	7.13%
Total des charges (II+IV+VI)	1 763 529 719.08	1 733 463 651.00	1.73%
Excédent	5 356 167.54	-82 253 518.04	NS
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature	0.00	0.00	
Prestations en nature	0.00	0.00	
Bénévolat	0.00	0.00	
Total	0.00	0.00	
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature	0.00	0.00	
Mises à disposition gratuite de biens	0.00	0.00	
Prestations en nature	0.00	0.00	
Personnel bénévole	0.00	0.00	
Total	0.00	0.00	

Annexe des comptes annuels au 30 juin 2023

Note n°1 - Description de l'association et principaux événements de l'exercice

1.1 - Description de l'association

La CNETP est une association « Loi 1901 » en charge du régime des congés payés dans la Profession des Travaux Publics. Son activité est définie aux articles L.3141-33 et D.3141-12 et suivants du code du travail.

C'est dans ce cadre que les entreprises exerçant une activité réelle de Travaux Publics sont tenues d'adhérer et de cotiser à la CNETP.

En contrepartie de ces cotisations, la CNETP assure le calcul des droits à congés des salariés de la Profession et le versement des indemnités de congés payés ainsi que des charges sociales afférentes.

La Caisse assure également la mise en œuvre du régime de chômage intempéries auprès des entreprises de Travaux Publics pour le compte de l'Union des Caisses de France, légalement en charge du régime.

Au soutien de sa mission, la CNETP dispose par ailleurs de contrôleurs chargés de veiller au respect des dispositions relatives aux congés et au chômage intempéries dans les Travaux Publics et dotés des mêmes pouvoirs que les inspecteurs du travail.

Enfin, des mandats réglementaires et conventionnels permettent à la CNETP de procéder à la collecte des cotisations de divers organismes tels que l'OPPBTP, l'APAS Ile de France, l'APAS PACA, la FNTP et la FFB.

La CNETP exerce son activité sous la tutelle du Ministère du travail et dans le cadre du Réseau Congés Intempéries BTP. A ce titre, elle est membre de l'Union des Caisses de France.

1.2 - Faits marquants

La persistance du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine maintient une pression négative sur l'activité mondiale et continue de nourrir une tendance inflationniste significative. Cette situation est à l'origine d'un mouvement de hausse des taux également facteur de risque pour la croissance.

Ce contexte, qui intervient par ailleurs dans une période de reconstitution des réserves de la CNETP, a impliqué d'une part de sécuriser les placements de la Caisse et d'autre part de revoir le taux des cotisations congés payés.

C'est pourquoi le conseil d'administration de la Caisse a décidé le 28 septembre 2022 de modifier le taux des cotisations congés payés.

Pour les salaires versés entre octobre 2022 et mars 2023, les nouveaux taux applicables sont les suivants :

- taux normal : 19.65 % au lieu de 19.55 %

- taux réduit : 16.90 % au lieu de 16.81 %

- taux paysagiste : 15.92 % au lieu de 15.84 %

A compter des salaires versés avril 2023, les nouveaux taux applicables sont les suivants :

- taux normal : 19.75 % au lieu de 19.65 %

- taux réduit : 16.99 % au lieu de 16.90 %

- taux paysagiste : 16.00 % au lieu de 15.92 %

Cette modification concernant les exercices congés 2023 et suivants impactera les résultats à compter de l'arrêté au 30/06/2024. Pour le présent arrêté, l'impact apparaît au passif du bilan au niveau des produits constatés d'avance pour un montant total de 7.5 M€.

1.3 - Evénements post clôture

NEANT

Note n°2 - Méthodes de présentation et d'évaluation

2.1 - Durée et période de l'exercice comptable

L'exercice a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'exercice précédent a une durée de 12 mois couvrant la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

La notion d'exercice comptable est différente de celle d'exercice congés.

a) notion d'exercice comptable

L'exercice comptable enregistre toutes les opérations financières intervenues durant la période de 12 mois allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 en les ventilant selon les exercices concernés à savoir :

- exercices clos (antérieurs à l'exercice bilan)

- exercice bilan (congés 2022)

- exercices en cours (congés 2023 et 2024)

Le résultat de l'exercice comptable se décompose en conséquence en deux parties :

- résultat de l'exercice bilan (exercice congés 2022)

- résultat des exercices clos (reliquat des exercices bilan antérieurs)

b) notion d'exercice congés

L'exercice "congés 2022" comprend deux parties:

- la première a trait à l'appel des cotisations et couvre la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

- la seconde a trait à l'utilisation par les salariés de leurs droits à congés et couvre la période allant du 1er avril 2021 au 30 juin 2023,

les congés acquis non encore versés à cette date étant évalués et provisionnés dans les comptes de l'exercice congés.

2.2 - Changements de méthodes comptables

NEANT

2.3 - Méthodes comptables

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 et ses règlements modificatifs et les adaptations aux associations et fondations conformément au règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La dépréciation des éléments du bilan est prise éventuellement en compte par l'intermédiaire de provisions spécifiques

Au 30 juin 2023, la Caisse n'avait ni créance ni dette en devises étrangères.

Note n°3 - Règles et méthodes comptables

3.1 Immobilisations incorporelles

Ce poste enregistre les coûts d'acquisition des logiciels informatiques qui sont amortis sur 2 à 5 ans.

Les logiciels d'une valeur unitaire inférieure à 500 € HT sont comptabilisés dans les charges de l'exercice d'acquisition. Par ailleurs, les études générales relatives à des projets informatiques ne sont pas immobilisées.

3.2 Immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées en valeur historique pour leur prix de revient d'acquisition.

Concernant l'immeuble constituant le siège social et qui a été acquis par la Caisse en pleine propriété en avril 2007, les règles relatives à la comptabilisation des actifs par composants retenues à l'origine ont été révisées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 au niveau du composant de la toiture. Les conditions sont désormais les suivantes :

	Prix de revient d'acquisition	Durée d'amortissement
Terrain	12 000 000	-
Structure : valeur résiduelle	10 000 000	-
Structure : éléments amortissables	8 046 358	40,00
Menuiseries extérieures	650 000	25,00
Chauffage - climatisation	430 000	25,00
Electricité	650 000	25,00
Ascenseurs	860 000	15,00
Toiture	405 000	15,00
Couverture	245 000	10,89
Menuiseries intérieures	430 000	15,00
	33 716 358	

Pour les autres immobilisations corporelles, les amortissements sont constatés selon la méthode linéaire, aux taux suivants :

Agencements, aménagements, installations	10 à 33%
Véhicules	20 à 25%
Matériel informatique	20 à 33%
Micro-ordinateurs, imprimantes, accessoires	20 à 33%
Matériel et mobilier de bureau (> 1k€)	10 à 33%
Petit équipement (< 1 k€)	10 à 50%

3.3 Valeurs mobilières de placement

Ce poste est composé de parts d'OPVCM et de titres de créances négociables à moyen et court terme, ainsi que d'obligations et EMTN. Depuis l'exercice clos le 30/06/2012, il comprend également les bons de capitalisation.

a) **SICAV et FCP** : la Caisse procède chaque année, au 31 mars et au 30 juin, à des opérations de vente / achat pour tous les fonds, y compris pour ceux qui sont assortis d'une garantie en capital.

Pour ces derniers, il n'existe aucune différence négative entre la valeur garantie et l'évaluation au 30 juin 2023.

Ces titres sont évalués à leur cours au 30 juin, des provisions pour dépréciation étant constituées lorsque ces cours sont inférieurs au prix de revient d'acquisition. Aucune compensation n'est faite entre les plus-values et les moins-values.

Au 30 Juin 2023, l'évaluation de ce portefeuille a fait apparaître :

- des plus-values latentes pour	400 820 €
- des moins-values latentes provisionnées pour	618 211 €

b) Obligations : l'évaluation a été réalisée selon la méthode habituelle, par référence au cours moyen des obligations concernées durant le mois de juin 2023. Les moins-values éventuelles font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Aucune compensation n'est opérée entre les moins et les plus-values pour la détermination de ces provisions.

Au 30 Juin 2023, le portefeuille obligataire ne comporte aucune ligne.

c) Bons de capitalisation : les intérêts annuels sont acquis au 31/12 et immédiatement capitalisés déduction faite des frais de gestion. Au bilan, les intérêts calculés sur le premier semestre 2023 sont enregistrés en intérêts courus. L'impôt sur les sociétés au taux réduit de 10% n'est pas déduit des intérêts perçus mais figure en charge après le résultat exceptionnel sur la ligne "Impôts sur les revenus financiers".

3.4 Comptes adhérents et provisions pour dépréciations

3.41 - Cotisations non payées

Le décret du 30 mai 1997 complétant l'article D 3141-31 du Code du travail a modifié les règles relatives à la responsabilité de la Caisse au regard des congés payés en cas de défaillance des entreprises. Ces dispositions, intégrées dans les statuts en juillet 1997, ont pour conséquence de ne plus générer de charges techniques (paiement de congés et des charges sociales afférentes) lorsque des cotisations sont impayées. Dans ces conditions, vont nécessairement coexister pendant un certain temps deux méthodes distinctes :

3.411 - Ancien régime applicable jusqu'au 31 mars 1997 : cotisations non payées par les adhérents (régime de la suspension et adhérents faisant l'objet d'un règlement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire) : les déclarations de salaires, afférentes à une période antérieure au 31 mars 1997 non payées, sont provisionnées en totalité. Les adhérents suspendus (anciens statuts) pour lesquels les déclarations de salaires n'étaient pas transmises faisaient l'objet jusqu'à la « date de cessation de responsabilité de la Caisse » d'une provision pour risques comprenant également le montant des traites non encore échues.

L'application du décret du 30 mai 1997 qui entraîne l'abandon du régime de la suspension ne justifie plus la constitution de cette provision pour risques.

3.412 - Nouveau régime : cotisations non payées par les adhérents sous le régime de la situation irrégulière (D 3141-31 du Code du Travail) : dans la mesure où les cotisations dues à compter du 1er avril 1997 et non payées ne génèrent plus de charges techniques, aucune provision pour dépréciation des adhérents n'est à constituer. Parallèlement, les cotisations correspondantes seront exclues des produits d'exploitation et inscrites au passif du bilan dans une rubrique « cotisations constatées d'avance ». Depuis 1999, ces opérations sont identifiées sous l'intitulé du compte "cotisations émises sans engagement de congés payés".

Pour sa part, le compte de résultat fait apparaître un produit encaissé avec en contrepartie les charges techniques effectivement dues.

3.42 - Congés fractionnés non payés

Les congés fractionnés sont, depuis janvier 1997, facturés par la Caisse aux adhérents et exigibles le 30 du mois suivant. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2002, cette mesure a été pérennisée et a reçu l'agrément du Ministère de tutelle. A compter de la déclaration de salaires de janvier 2001 (cotisations exigibles le 25 février 2001) les "jours de fractionnement" à la charge des entreprises ont été portés sur la déclaration de salaires et le paiement est exigible le 25 de chaque mois avec l'ensemble des cotisations figurant sur cette déclaration. De ce fait, les créances sur congés fractionnés doivent désormais suivre le traitement comptable retenu pour les créances sur cotisations, y compris pour ce qui concerne les provisions pour dépréciation.

3.43 - Evolution des provisions pour adhérents en 2022-2023

	Bilan au 30/06/2022	Dotations 2022-2023	Reprises 2022-2023	Bilan au 30/06/2023
Cotisations non payées	1 954 457	70 168	0	2 024 625
Provisions pour dépréciation	1 954 457	70 168	0	2 024 625

3.5 - Réserves et variation des fonds propres

Elles figurent au passif du bilan sous trois lignes distinctes afin de mettre en évidence d'une part l'existence des réserves spécifiques constituées en application des dispositions statutaires (réserve légale et réserve statutaire), et d'autre part la réserve complémentaire décidée par le Conseil d'Administration.

Les deux postes « réserve légale » et « réserve statutaire » représentent 54 216 797 € alors qu'ils devraient se situer à 1/24ème des cotisations reçues au titre du dernier exercice clos, soit 70 201 694 €.

Conformément à l'article 27 des Statuts, les réserves doivent retrouver un niveau égal à 1/24ème des cotisations reçues au titre du dernier exercice clos dans un délai maximum de trois ans. C'est pourquoi, le Conseil d'Administration de la CNETP a procédé dans les plus brefs délais à deux augmentations du taux de la cotisation congés payés selon les modalités définies dans la partie 1.2 Faits marquants.

3.6 - Provisions pour congés restant à payer

Ces provisions, relatives aux paiements de congés antérieurs au 30 juin 2023, sont individualisées d'une part selon leur objet, et d'autre part en fonction des périodes annuelles auxquelles elles se rapportent.

Les dépenses correspondantes engagées au titre des exercices clos sont enregistrées dans le résultat exceptionnel et couvertes par des reprises de provisions. A l'issue de la période de prescription, les provisions non utilisées sont reprises dans les produits exceptionnels.

En application de la loi sur la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, la durée de prescription salariale est de 3 ans. Au 30 juin 2023, la provision présente au bilan porte donc sur les exercices congés 2020 à 2022. La provision non utilisée au titre de l'exercice 2019, soit celle devenue sans objet, a été reprise au compte de résultat pour un montant total de 215 577 € (clearing devenu sans objet pour 215 577 €).

Depuis l'exercice clos le 30/06/2012, les provisions constituées au titre des exercices clos sont réévaluées annuellement.

Au 30/06/2023, la réévaluation a porté sur les exercices congés 2020 et 2021 de la façon suivante :

	Reprise de provisions	Dotations aux provisions
Congés 2020	0.00	20 712.23
Congés 2021	0.00	2 685 404.97

A l'arrêté des comptes, à partir des éléments communiqués à la Caisse, une provision congés est constituée au titre des indemnités restant dues pour l'exercice bilan.

Les charges afférentes à ces indemnités de congés payés sont également provisionnées à partir du taux moyen de charges constatées sur l'exercice de référence : à compter de l'exercice congés 99 ce taux inclut les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance des ETAM et Cadres qui faisaient antérieurement l'objet d'une provision distincte.

La provision est composée de trois éléments :

a) Les indemnités restant dues aux salariés dont les certificats sont accompagnés d'au moins une demande de paiement, évaluées à partir des règlements déjà effectués.

Au 30/06/2023, le montant de la dotation au titre des certificats 2022 partiellement réglés s'élève à 23 380 000 €.

b) Les indemnités restant dues aux salariés au titre des certificats reçus sans demande, évaluées à partir d'une analyse statistique.

La dotation au 30/06/2023 au titre de l'exercice congés 2022 s'élève à 15 820 000 €.

c) Les indemnités restant dues au titre des certificats non reçus à la clôture de l'exercice, évaluées à partir du décalage entre les salaires déclarés par les adhérents et les certificats reçus au titre de l'exercice.

La dotation au 30/06/2023 au titre de l'exercice congés 2022 s'élève à 1 050 000 €.

3.61 - Provisions pour "clearing inter-caisses"

Comme au cours des exercices antérieurs, une provision a été constituée pour couvrir les congés antérieurs susceptibles d'être mis à la charge de la CNETP dans le cadre du "clearing inter-caisses". Dans la mesure où elle se rapporte à la gestion d'exercices clos, son montant se trouve enregistré dans le compte de gestion parmi les "pertes exceptionnelles" et la réintégration des provisions devenues sans objet est affectée en "profits exceptionnels".

3.62 - Provisions pour participation aux cotisations patronales de retraite et de prévoyance

La provision est constituée depuis l'exercice clos le 30/06/2011 des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dues aux adhérents n'ayant pas retourné l'engagement de procéder aux régularisations de cotisations auprès de leurs organismes de retraite et de prévoyance.

Depuis l'exercice clos le 30/06/2014, en application de la durée de prescription de droit commun de 5 ans, les participations en instance au titre des exercices clos depuis plus de 5 ans des adhérents démissionnaires ne sont plus provisionnées.

3.7 - Autres provisions pour risques et charges

3.71 - Provisions pour engagements vis-à-vis du personnel

Les gratifications au titre des médailles du travail ont fait l'objet d'une provision constituée pour la première fois lors de l'exercice 2004-2005. Celle-ci est fonction de l'ancienneté de service des salariés et fait l'objet d'une actualisation chaque année.

Son montant, charges comprises, s'élève à 75 245 € au 30 juin 2023 après une reprise de 12 232 €.

3.72 - Provision pour ravalement

Les travaux de maintien en état des façades de l'immeuble occupé par la Caisse sont provisionnés depuis l'exercice 2012-2013. Le montant de la provision constituée s'élève à 520 000 €.

3.8 - Intéressement et plan d'épargne entreprise

L'accord d'intéressement conclu le 29 juin 2006 a été renouvelé le 26/11/2021. Le plan d'épargne interentreprises ouvert au profit du personnel de la caisse le 1er juillet 2006 est maintenu.

Ce nouvel accord d'intéressement prévoit le versement d'une prime d'intéressement en cas de résultat global positif au terme de l'exercice comptable en cours, ou bien, si le ratio des frais généraux rapportés aux salaires déclarés au titre de l'exercice bilan ne dépasse pas 0,15%.

Au 30/06/2023, l'intéressement à distribuer a fait l'objet d'une charge à payer de 215 176 €.

Le versement par le personnel de sommes au plan d'épargne interentreprises donne droit à un abondement par la Caisse.

3.9 - Indemnités de fin de carrière

La CNETP a souscrit auprès de la SMABTP un contrat BATI AVANTAGES RETRAITE pour la prise en charge des indemnités de départ à la retraite de ses collaborateurs.

En conséquence, elle ne constitue pas de provision à cet effet, le capital placé auprès de la compagnie d'assurance, dont le montant s'élève à 630 227 € au 31/12/2022, étant calculé pour faire face aux charges prévues par la convention collective nationale et relative aux effectifs salariés à cette date.

3.10 - Versement anticipé des cotisations de sécurité sociale

En application de l'article 23 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2015, à compter de l'exercice congés 2016, les Caisses de congés payés doivent verser de manière anticipée aux organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, une partie des cotisations sociales afférentes aux indemnités de congés payés qu'elles seront amenées à régler aux salariés de la profession. Le décret n° 2015-586 du 29 Mai 2015 a fixé le taux de l'avance à 5,65 % des salaires correspondant aux cotisations congés encaissées. Le taux est passé à 5,88% au 01/04/2018 et est de 5,09% depuis le 01/01/2019. Le versement à l'URSSAF est effectué le mois suivant l'encaissement des cotisations.

Ces versements anticipés constituent des avances à l'URSSAF qui n'ont pas d'impact sur le compte de résultat. Lors du paiement des congés des exercices concernés (2016 et suivants), les cotisations sociales concernées ne sont pas versées à l'URSSAF et viennent en diminution de l'avance. Un ajustement est prévu annuellement au 30 avril pour chaque exercice congés dont la période de prise est close. Le premier est intervenu au terme de la période de prise des congés 2016, soit au 30/04/2017.

A l'actif du bilan, au niveau des autres créances, figure le solde des exercices n'ayant pas encore fait l'objet d'ajustement. Le solde des exercices déjà ajustés apparaît au passif du bilan au sein des dettes fiscales et sociales.

Au 30 Juin 2023, le solde des avances par exercice congés s'élève à 419 673 267 € et se décompose de la façon suivante :

	Avances versées	Charges sociales réelles	Ajustements versés	Solde
Congés 2016	372 426 348	405 285 585	32 857 565	- 1 672
Congés 2017	373 007 020	411 091 045	38 081 047	- 2 978
Congés 2018	389 452 099	428 395 392	38 933 613	- 9 680
Congés 2019	410 823 752	417 017 603	6 150 808	- 43 042
Congés 2020	365 770 703	436 729 622	70 708 835	- 250 084
Congés 2021	391 365 007	442 370 385	50 383 127	- 622 251
Congés 2022	412 674 670	449 663 267	15 420 966	- 21 567 631
Congés 2023	434 047 512	64 249 544	-	369 797 968
Congés 2024	72 456 186	83 550	-	72 372 636
Total	3 222 023 298	3 054 885 993	252 535 961	419 673 267

Note n°4 - Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires pris en charges s'élevaient à 87 k€, dont :
 - contrôle légal : 52.2k€
 - Services autres que la certification des comptes : 34.8k€

Note n°5 - Produits et charges imputables à un autre exercice

	30 juin 2023	30 juin 2022
Produits à recevoir	0	0
Charges de gestion courante comptabilisées d'avance	504 402	512 172
Charges de gestion exercice congés N+1	240 466 205	217 295 774
Charges de gestion exercice congés N+2	505 960	445 314
Compte de régularisation actif	241 476 567	218 253 259
(a) Cotisations émises sans engagement de congés	11 254 812	10 205 400
Produits de gestion courante comptabilisés d'avance	0	0
Produits de gestion exercice congés N+1	1 694 279 325	1 626 431 543
Produits de gestion exercice congés N+2	291 910 006	275 400 897
Compte de régularisation passif	1 997 444 143	1 912 037 839

(a) cf. commentaires au § 2.412

Note n°6 - Etat des créances et dettes par échéance

	CREANCES	DETTES
à moins d'un an	476 557 192	110 762 292
de 2 à 5 ans	60 154	0
à plus de 5 ans (a)	253 164	0

(a) Prêts effort construction à 20 ans

Note n°7 - Etat des charges à payer et produits à recevoir

CHARGES A PAYER INTERESSEMENT, LIBERALITES	219 986
DETTES PROVISIONNEES CP, 13ème MOIS, jours de RTT	666 289
CHARGES SOCIALES SUR PROVISIONS CONGES SALARIES	396 297
CHARGES SOCIALES SUR CREANCES CONGES IRRECOUVRABLES	22 830
CHARGES A PAYER ETAT	1 389 998
CHARGES A PAYER ORGANISMES SOCIAUX	0
CHARGES A PAYER (compte général)	160 898
TOTAL	2 856 298

PROD. A RECEVOIR ORG. SOCIAUX	5 615
PROD. A RECEVOIR ETAT	0
PROD. A RECEVOIR FRAIS COLLECTE TAXE APPRENTISSAGE	0
INTERETS A RECEVOIR ETABLISSEMENTS FINANCIERS	3 104 643
INTERETS COURUS BONS DE CAPITALISATION	1 822 301
INTERETS COURUS COMPTES A TERME	1 129 000
TOTAL	6 061 559

Note n°8 - Effectif moyen de la Caisse - Droit Individuel à la formation

a) le Personnel permanent est ventilé par catégorie dans le tableau ci-dessous :

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	16.4	13.0	29.4
ETAM	10.3	39.3	49.5
Total	26.7	52.3	78.9

b) le personnel employé en contrat à durée déterminée essentiellement pour faire face à la saison "congés" d'été a représenté, en équivalent temps plein, 1,5 personnes. Le personnel employé en contrat à durée déterminée en dehors de cette période a représenté 2,6 personnes en équivalent temps plein, dont 0,9 personne sous contrat de professionnalisation.

c) la Caisse n'a fait appel à aucun personnel intérimaire au cours de l'exercice.

Note n°9 - Engagements financiers

	30 juin 2023	30 juin 2022
Engagements en matière de crédit bail	néant	néant
Autres engagements donnés	néant	néant
Engagements donnés	-	-
Cautions et garanties reçues	-	-
Engagements reçus sur fonds garantis en capital à l'échéance	-	-
Engagements reçus	-	-

Note n°10 - Ventilation des ressources

	30 juin 2023	Proforma 30/06/2022
Cotisations congés payés exercice bilan	1 633 399 734	1 542 514 280
Cotisations congés payés exercice clos	1 538 784	1 519 707
Transferts de charges congés fractionnés exercice bilan	58 793 287	57 089 219
Transferts de charges congés fractionnés exercice clos	3 531 809	3 197 738
Redevances perçues (mandats)	2 505 113	2 410 437
Divers	586 173	773 290
Revenus financiers (hors provisions)	24 770 945	33 055 323
Total des ressources	1 725 125 844	1 574 449 349

Note n°11 - Contributions en nature et méthode de valorisation

Conformément au règlement ANC 2018-06, nous avons procédé à la comptabilisation des contributions volontaires en nature données pour le fonctionnement des structures en lien avec la CNETP.
Sur l'exercice clos au 30/06/2023, il n'y a pas eu de contribution en nature.

Note n°12 - Tableaux détaillés joints

Evolution des immobilisations et amortissements

Récapitulation et valorisation du portefeuille

Réserves et variation des fonds propres

Evolution des provisions

Valeurs brutes	Montants 30 juin 2022	Acquisitions	Cessions / transferts Reprises	Montants 30 juin 2023
Logiciels informatiques	15 739 750.13	200 327.70	28 249.95	15 911 827.88
Immobilisations incorporelles en cours	9 564.00	76 970.23	38 174.40	48 359.83
Immobilisations incorporelles	15 749 314.13	277 297.93	66 424.35	15 960 187.71
Terrain	12 000 000.00	0.00	0.00	12 000 000.00
Immeuble administratif	21 716 357.56	0.00	0.00	21 716 357.56
Agencements, aménagements, installations	338 813.16	0.00	0.00	338 813.16
Matériel automobile	0.00	0.00	0.00	0.00
Autre matériel de transport	5 760.00	0.00	0.00	5 760.00
Matériel et mobilier de bureau	1 170 013.26	18 733.63	1 860.60	1 186 886.29
Matériel informatique	1 075 507.78	30 654.18	64 014.34	1 042 147.62
Micros et imprimantes	502 402.47	26 354.31	2 544.00	526 212.78
Immobilisations corporelles en cours	15 962.40	3 456.00	19 418.40	0.00
Immobilisations corporelles	36 824 816.63	79 198.12	87 837.34	36 816 177.41
Titres immobilisés	0.00		0.00	0.00
Prêts	310 750.23	17 830.00	0.00	328 580.23
Dépôts & cautionnements	7.62	0.00	0.00	7.62
Immobilisations financières	310 757.85	17 830.00	0.00	328 587.85
TOTAL VALEURS BRUTES	52 884 888.61	374 326.05	154 261.69	53 104 952.97

Amortissements & Provisions	Cumuls au 30 juin 2022	Dotations	Reprises Transferts	Cumuls au 30 juin 2023
Logiciels informatiques	14 456 614.46	451 339.92	28 249.95	14 879 704.43
Immobilisations incorporelles	14 456 614.46	451 339.92	28 249.95	14 879 704.43
Immeuble administratif	6 056 122.28	270 358.94	0.00	6 326 481.22
Agencements, aménagements, installations	224 985.33	18 197.74	0.00	243 183.07
Matériel automobile	0.00	0.00	0.00	0.00
Autre matériel de transport	4 311.32	1 152.00	0.00	5 463.32
Matériel et mobilier de bureau	993 873.03	60 450.66	1 860.60	1 052 463.09
Matériel informatique	711 273.38	144 170.24	64 014.34	791 429.28
Micros et imprimantes	453 734.86	40 484.07	1 998.04	492 220.89
Immobilisations corporelles	8 444 300.20	534 813.65	67 872.98	8 911 240.87
Titres immobilisés	0.00	0.00	0.00	0.00
Prêts	0.00	0.00	0.00	0.00
Dépôts & cautionnements	0.00	0.00	0.00	0.00
AMORTISSEMENTS/PROVISIONS	22 900 914.66	986 153.57	96 122.93	23 790 945.30

	Prix d'acquisition	Valorisation au 30 juin 2023		Provisions pour dépréciation	Valeur nette comptable au 30 juin 2023	
		Plus values	Moins values (1)		Euros	%
Bons de capitalisation (1)	377 134 458.69		94 214.18	94 214.18	377 040 244.51	34.47%
Intérêts courus sur bons de capitalisation	1 822 301.10			0.00	1 822 301.10	0.17%
Obligations	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
Intérêts courus sur obligations	0.00			0.00	0.00	0.00%
SICAV	110 470 125.80	169 382.30	54 000.00	54 000.00	110 416 125.80	10.10%
FCP	526 733 853.71	231 437.98	564 211.44	564 211.44	526 169 642.27	48.11%
CDN : BMTN	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
Comptes à terme	77 129 000.00	0.00	0.00	0.00	77 129 000.00	7.05%
Intérêts courus sur comptes à terme	1 129 000.00			0.00	1 129 000.00	0.10%
Mandats de gestion	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
Actif réalisable	1 094 418 739.30	400 820.28	712 425.62	712 425.62	1 093 706 313.68	100.00%
RECAPITULATION	1 094 418 739.30	400 820.28	712 425.62	712 425.62	1 093 706 313.68	100.00%
Evaluation globale du portefeuille au 30 juin 2023					1 094 107 133.96	

(1) Bons de capitalisation : chaque année, la CNETP comptabilise les intérêts courus sur l'ensemble des bons de capitalisation afin de faire supporter l'impôt sur les produits financiers.

	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Fonds de réserve légale	75 268.49				75 268.49
Fonds de réserve statutaire	66 281 445.44	-12 139 916.86			54 141 528.58
Fonds de réserve complémentaire	70 113 601.18	-70 113 601.18			0.00
Report à nouveau	0.00				
Excédent ou déficit de l'exercice	-82 253 518.04	82 253 518.04	5 356 167.54	0.00	5 356 167.54
Situation nette	54 216 797.07	0.00	5 356 167.54	0.00	59 572 964.61
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total	54 216 797.07	0.00	5 356 167.54	0.00	59 572 964.61

	30 juin 2022	Dotations	Reprises	Transferts	30 juin 2023
Provisions pour congés à payer (bilan)	48 337 000.00	40 250 000.00	a -37 780 929.00	c	53 786 000.00
Provisions pour congés à payer (clos)		2 979 929.00	c 0.00	c	
Provisions pour clearing congés	490 205.08	81 215.25	c -305 778.37	c	265 641.96
Provision pour participation retraite (instance bilan)	501 890.43	24 253.86	a	a	149 188.96
Provision pour participation retraite (instance clos)			c -376 955.33	c	
Provision pour IDR	0.00		a	a	
Provision pour gros entretien	520 000.00	0.00	a 0.00	a	520 000.00
Provision pour médailles	87 477.00	0.00	a -12 232.00	a	75 245.00
Provisions pour risques divers	0.00		a 0.00	a	0.00
Provisions pour risques & charges	49 936 572.51	43 335 398.11	-38 475 894.70	0.00	54 796 075.92
Dépréciation des titres immobilisés	0.00	0.00	b	b 0.00	0.00
Dépréciation des adhérents douteux (cotisations et frais de contentieux)	3 630 034.40	156 992.21	a 0.00	a	3 787 026.61
Dépréciation des adhérents douteux (pénalités)	695 558.71	310 968.93	b 0.00	b	1 006 527.64
Créances à recouvrer sur congés	1 157 290.41	152 135.06	a 0.00	a	1 309 425.47
Dépréciation des VMP	1 920 773.60	656 171.62	b -1 864 519.60	b 0.00	712 425.62
Provisions pour dépréciation	7 403 657.12	1 276 267.82	-1 864 519.60	0.00	6 815 405.34
Totaux	57 340 229.63	44 611 665.93	-40 340 414.30	0.00	61 611 481.26

Imputation dans le compte de résultat

	Dotations	Reprises	NET
Dotations/Reprises en Résultat d'Exploitation	40 583 381.13	a -12 232.00	a 40 571 149.13
Dotations/Reprises en Résultat Financier	967 140.55	b -1 864 519.60	b -897 379.05
Dotations/Reprises en Résultat Exceptionnel	3 061 144.25	c -38 463 662.70	c -35 402 518.45
Totaux	44 611 665.93	-40 340 414.30	4 271 251.63